

DOYENNE DE CONCHES
GAUDREVILLE
SAINT LEGER DE GAUDREVILLE

Le 30 mai 1480 présentation faite par le procureur de Monsieur Jacques d'Estouteville seigneur de Boyné ¹, baron d'Ivry et de Saint André de la Marche, en faveur de Jean Francart à la cure de Gaudreville vacante par la mort de Jean Domenisnac

2^e registre fol. 8

Le 2 juin 1480 présentation faite par Jacques d'Estouteville seigneur de Boyné et de Gaudreville en faveur de Simon Morsalines à la cure de Gaudreville vacante par la mort de Jean Domenisnac

2^e registre fol. 8 verso

Et le onze juillet audit an sur la présentation ci-dessus ladite cure de Gaudreville a été conférée audit Simon Morsalines

2^e registre fol. 11

Le 6 octobre 1483 Simon de Morsalines fait la démission pure et simple de la cure de Gaudreville entre les mains de monsieur le vicaire général

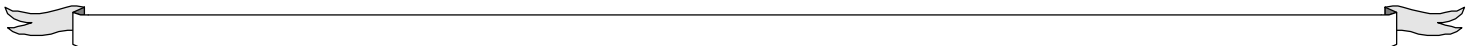
2^e registre fol. 71 verso


Le même jour présentation faite par Guillaume de Lienxot ² écuyer seigneur de Gaudreville en faveur de Jean du Londe à la cure dudit lieu de Gaudreville vacante par la démission ci-dessus

2^e registre fol. 71 verso

¹ Il s'agit de la commune de Beynes (département des Yvelines).

² Il s'agit de Guillaume de Lieurey, seigneur de Gaudreville.





Et le 21 du même mois d'octobre 1483, sur la présentation faite ci-dessus par Guillaume Lienxot ladite cure de Gaudreville a été conférée audit Jean du Londe

2^e registre fol. 73

Le 12 décembre 1485 permutation faite par Jean du Londe prêtre curé de Gaudreville, de ladite cure avec Nicolas Manlion pour la chapelle de Grippel diocèse de Rouen, laquelle permutation a été admise

2^e registre fol. 124

Le même jour présentation faite par Jacques d'Estouteville baron d'Ivry et de Saint André et seigneur de Gaudreville, en faveur dudit Nicolas Manlion, à ladite cure de Gaudreville

2^e registre fol. 124

Et le 3 janvier suivant 1485 sur la présentation ci-dessus a été conférée audit Nicolas Manlion

2^e registre fol. 124 verso

le 12 juillet 1492 présentation faite par noble homme Guillaume de Lieurey seigneur de Gaudreville, en faveur de Guillaume Cochin clerc. A la cure dudit lieu de Gaudreville vacante par l'obtention qu'a fait Nicolas Manlion curé dudit lieu, d'un second bénéfice incompatible

4^e registre fol. 2 verso

*Transcription M. COSSE
A.D. 27*

Nous constatons à travers ce document le double patronage du Baron d'Ivry et du Seigneur de Gaudreville, sur la paroisse de Gaudreville, notamment dans la nomination des curés

